

Commune de ROULANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUN 2012

Etaient présents :

Alain JACQUOT - Gérard BRIE - Hervé DUBOIS-DUNILAC - Jean-Bernard CUENOT - Francis COMBEL - Jean-Luc PAUTHIER - Christian TRONCIN - Daniel BRULET - Jacques LOUVET - Pierre JOUFFROY - Daniel ANGUENOT.

Pouvoir de Marinette MASSON à Francis COMBEL. Pouvoir de Cécile DORBON à Jean-Bernard CUENOT. Absent également : Dominique FIATTE.

Ordre du Jour :

1. Acquisitions Champ Picot,
2. Construction d'un nouvel hangar municipal,
3. Affaire H. D. L. suite,
4. Règlement et Tarifs Marché Dominical
5. Tarifs de location du gymnase,
6. C. R. Réunion du Sivos,
7. C. R. C. C. V. A. et F. P. I. C.,
8. Questions diverses.

Agenda :

Kermesse des écoles vendredi 29 juin

Inauguration Place Abbé Simon Samedi 30 juin 11 h

Gala de gymnastique AISCR au gymnase le Samedi 30 juin à 20 h 30

Ouverture des Olympiades roulanaises au Gymnase lundi 2 juillet - 9 h 00 (école primaire)

Infos Artistes à la Campagne

Mise en place d'ateliers Théâtre et Cirque à la rentrée sur Roulans

Une demande leur sera adressée pour l'animation du prochain marché de Noël.

1. ACQUISITIONS RUE CHAMP PICOT

Le Maire informe que la procédure d'arpentage et de numérotation cadastrale est enfin achevée. Il convient à présent de prendre la délibération définitive avec le tarif actualisé et les nouveaux numéros cadastraux.

Son exposé entendu, l'assemblée délibérante :

- accepte à l'unanimité l'achat par la Commune des parcelles ci-dessous au prix de 35 € le m² :

PROPRIETAIRES	Parcelles	Surfaces En m ²	PRIX 35 € le m ²
Indivision Anguenot-Thiebaud	AB 559	18	630
EMONIN Bruno	AB 561	63	2 205
GRILLET Michel	AB 552	179	6 265
CARPENA Jean-Pierre	AB 550	9	315

Indivision Anguenot-Thiebaud	AB 557	9	315
FIATTE Dominique	AB 546	19	665
FIATTE Dominique	AB 549	13	455
	TOTAL	310	10 850

- accepte à l'unanimité la vente par la Commune à M. et Mme DORBON Eric des parcelles ci-dessous au prix de 35 € également :

PROPRIETAIRES	Parcelles	Surface en m2	PRIX 35 € le m2
Commune de ROULANS	AB 554	7	245
Commune de ROULANS	AB 556	16	560
	TOTAL	23	805

- précise que les frais notariés pour les acquisitions du premier tableau seront à la charge de la Commune de ROULANS et pour la vente du 2ème tableau à celle des acquéreurs, M. et Mme DORBON.

- mandate le Maire pour la signature de l'acte correspondant en l'étude de Maître LEPARLIER, Notaire à Baume-Les-Dames.

Daniel ANGUENOT a quitté la salle avant l'exposé du dossier et n'a participé ni au débat ni au vote.

2. CONSTRUCTION HANGAR MUNICIPAL « AU CREUX DE TERRE »

Le Maire informe qu'il va signer début juillet l'acte d'achat du terrain d'emprise de l'hangar « au creux de terre » (propriété Guyard). Il sollicite par conséquent l'aval du Conseil pour le lancement de la construction avec recours à un architecte pour le permis de construire et la consultation des entreprises.

En effet, si le projet paraît simple à la base, il faut tout de même procéder à un montage technique et administratif complexe avec différents lots : terrassement, maçonnerie, électricité, calcul des déblais à évacuer Il propose donc de retenir M. THOMAS pour une rémunération à hauteur de 5 %, soit 7500 € pour un projet estimé à 150 000 € ht.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention, décide de procéder au lancement du projet avec maîtrise d'œuvre assurée par M. THOMAS.

L'hangar permettra le rangement à l'abri du matériel communal : chapiteau, tables, tracteur, épaveuse, saloir ... Il permettra également de stocker une plus grande quantité de sel de déneigement avec un mélange de gravier plus économique.

3. AFFAIRE COMMUNE DE ROULANS/H. D. L.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le règlement par l'assureur d'HDL à titre transactionnel des sommes de :

- 30 208,32 € + TVA pour pose du faux plafond acoustique,
- 10 797,50 € + TVA pour pose et repose des actuelles dalles absorbantes,
- 2 190 € + TVA au titre du diagnostic sur charpente de la structure devis CORNIER,

- 1 500 € + TVA au titre du réglage du limiteur de son

Une fois réalisé le diagnostic par Monsieur CORNIER les pourparlers éventuels pourront reprendre car il n'est pas possible pour la compagnie de s'engager sur des travaux indéterminés dans leur principe et dans leur quantum.

Enfin les frais d'expertises seront supportés par HDL et son assureur.
Chacune des parties conservera ses frais d'avocat.

Chacune des parties conservera ses frais d'avocat.

4. TARIFS D'UTILISATION DU GYMNASSE POUR LES ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que lors de la précédente session du conseil municipal a été validé l'avenant pour la location du gymnase au Collège d'Aigremont à raison de 10 €/l'heure à compter du 01/01/2012.

Il rappelle que le gymnase est également loué aux associations hors temps scolaire et qu'il convient d'actualiser les tarifs actuellement les suivants :

- 6 €/heure pour les créneaux enfants roulanais,
- 10 €/heure pour les créneaux adultes roulanais,
- 11 €/heure pour les créneaux Enfants et Adultes extérieurs

(Recette correspondante : 3110 € pour la saison 2011/2012)

Après discussions, l'assemblée décide de maintenir ces tarifs pour l'instant et de revoir cette facturation en détail ultérieurement.

5. REGLEMENT ET TARIFS MARCHE DOMINICAL

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été formulée pour l'organisation d'un marché sur la place du Souvenir Français chaque dimanche matin avec vente de légumes, plantes, poulets, miel, café, vêtements

Il propose au conseil d'établir un règlement avec deux droits de place distincts :

- 2 €/jour/emplacement pour les places sans fourniture d'électricité,
- 3 € avec électricité.

Le Conseil Municipal donne son aval et mandate le Maire pour la rédaction et la signature d'un règlement type.

6. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SIVOS DU 21 JUIN 2012

- M. THOMAS a été retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une ou deux classes primaires ; l'opération doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avant le mois d'octobre.

- Un supplément de 9000 € a été voté pour financer les travaux de l'ancien logement de fonction : Total 69000 € dont 51 923 à la charge de l'assurance et 17 292 à la charge du Sivos.

7. SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDDAN) Transfert de compétence et adhésion de la CCVA au Syndicat Mixte « Doubs Très Haut Débit »

Exposé des motifs

Lors du dernier conseil communautaire en date du 25 Juin 2012, la Communauté de la Commune Vaîte-Aigremont (CCVA) a approuvé :

- son adhésion au futur syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit » et donc son intégration dans le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique « SDDAN » du Doubs,
- les statuts de ce futur syndicat mixte,
- la modification statutaire nécessaire pour pouvoir intégrer ce syndicat mixte.

Afin de permettre à la CCVA de participer au SDDAN du Doubs il est nécessaire que les 21 communes membres délibèrent pour transférer la compétence indiquée dans l'exposé des motifs ainsi qu'autoriser la CCVA à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit » dont les statuts figurent en annexe du présent rapport.

Il convient de rappeler également que les 21 communes de la CCVA ont 3 mois pour valider cette modification statutaire à compter de la décision du conseil communautaire.

Décision à prendre

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont en date du 25 Juin 2012,

Vu le CGCT notamment ses articles L1425-1 et suivants et L5211-17,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Doubs Très Haut Débit »,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- Le transfert de la compétence suivante au profit de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont en date du 25 Juin 2012, :

- ° Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructure et réseaux de communications électroniques Très Haut Débit (THD)
- ° Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- ° Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- ° Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- ° L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à disposition des opérateurs de services de capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- ° Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- ° Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

- l'autorisation par anticipation d'adhésion de la Communauté de Commune Vaîte-Aigremont au Syndicat Mixte « Doubs Très Haut Débit » dont les statuts figurent en annexe au présent rapport dès que le transfert de compétence sera rendu effectif par arrêté préfectoral.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 4 voix pour, 8 contre et 1 abstention, **refuse** le transfert de compétence et l'autorisation d'adhésion au syndicat mixte. Il considère en effet que le coût engendré est beaucoup trop élevé : 10 €/an/habitant pendant 15 ans (avec indexation) pour un très haut débit superflu pour les particuliers. De plus, l'assemblée délibérante dénonce une inégalité flagrante entre les secteurs géographiques : sur Besançon par exemple le coût avoisine 1 €.

7. DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont. Après le SDANN ci-dessus, deux sujets principaux sont abordés : la signalétique et la mise à disposition du personnel technique :

7.1. Questionnaire Micro-signalétique

Après exposé du Maire, le conseil municipal a pris acte du projet communautaire de micro-signalétique sur le village.

7.2 Convention de Mise à disposition du personnel technique

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la signature d'une convention avec la C. C. V. A. pour la mise à disposition du personnel communal technique dans les écoles avec un forfait de rémunération de 50 €/classe/an.

8. QUESTIONS DIVERSES

Demande d'accès 22 grande rue

Après présentation de la requête par le Maire, le conseil refuse une demande d'accès au niveau du parking de la place Clos Garin, 22 grande rue, en raison d'un passage déjà fréquent de véhicules à cet endroit.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
A. JACQUOT